



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°25-25

Portant sur la circulation Venelle au lièvre

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **société SYNODIYA ENVIRONNEMENT** en date du 7 mars 2025,
Considérant que pour permettre des travaux de démontage d'un arbre sis « Hôtel AMERICA », entrée Venelle au lièvre par la Société **SYNODIYA ENVIRONNEMENT**, il y a lieu d'y régler la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 19 mars 2025, de 7h30 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent au départ de la Venelle au Lièvre Place Amiral BYRD jusqu'au Chemin de voie, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

La circulation des véhicules est interdite.

Une déviation par la rue de l'America, Avenue Paul PORET, Rue de l'Libération jusqu'au Chemin de voie sera signalée.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **société SYNODIYA ENVIRONNEMENT** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 10 mars 2025

Lysiane LE DUC DREAN



La Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société SYNODIYA ENVIRONNEMENT**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable des Services Techniques de VER-SUR-MER